

LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Le règlement a pour but de :

- Poser un cadre ferme et bienveillant favorisant les apprentissages, l'autonomie et le bien-être de chacun.
- Connaître les exigences de l'école et les sanctions possibles.
- Développer la citoyenneté : responsabiliser, prendre conscience de ses actes, réparer et devenir autonome dans la gestion des conflits.
- Améliorer le vivre ensemble : se respecter, respecter autrui, les locaux, le matériel.

Article 1 : Les horaires

MATIN

8 h 30 - 8 h 40 : Accueil

8 h 40 - 12 h 00 : Cours

APRES-MIDI

13 h 30 - 13 h 40 : Accueil

13 h 40 - 16 h 30 : Cours

Les arrivées tardives et échelonnées perturbent le déroulement des activités des classes. Tout retard doit être exceptionnel. A partir de 8 h 45 et 13 h 45, pour le bon fonctionnement de la classe, l'enfant sera accueilli à la récréation.

L'entrée des parents dans l'école en dehors des horaires de classe (8h30-16h30) est uniquement autorisée pour la garderie (7h30-8h30 et 16h30-18h30).

Article 2 : Fréquentation et obligation scolaire

L'obligation scolaire débute à compter de l'inscription de l'enfant dans l'établissement, y compris pour les enfants de maternelle.

Toute absence doit être signalée au secrétariat le jour même, par téléphone au 03 21 37 13 56 ou par mail à l'adresse : secretariat.eco.scoeur.carvin@gmail.com

Un justificatif écrit (certificat médical ou un écrit des responsables légaux) est à transmettre à l'enseignant au plus tard, le jour du retour en classe de l'enfant.

Toute prise en charge régulière par un professionnel de la santé sera justifiée par une attestation du professionnel précisant les horaires et le jour de la prise en charge.

En cas de sortie exceptionnelle (rendez-vous médicaux ou autre...), l'enseignant doit être prévenu préalablement par écrit, avec signature d'une décharge au secrétariat au moment du départ de l'enfant.

Les demandes d'absence pour raison personnelle (voyages, évènement familial...) seront transmises à l'Inspection Académique. En effet, l'Inspection Académique demande le signalement des absences à partir de 4 demi-journées d'absence injustifiée*.

* Conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation, les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Article 3 : Surveillance et vie scolaire

- Les surveillances de récréation du matin et de l'après-midi sont assurées par les enseignants. La surveillance sur le temps de cantine est assurée par le personnel de surveillance de l'école.
- L'ensemble des matières enseignées en classe est obligatoire pour tous. Seules les activités sportives peuvent être dispensées sur présentation d'un certificat médical.
- La délivrance de médicament par les enseignants ou le personnel de l'école, hors PAI, est interdite. Pour des raisons de sécurité, la prise de médicament par l'enfant lui-même est également interdite. En cas de traitements médicaux réguliers et indispensables à l'enfant, la rédaction d'un PAI est nécessaire.
- Pour les évictions scolaires, voir le détail dans le BO du 22 février 1990.

Article 4 : Les règles de vie à l'école

- **Tenue vestimentaire** : Elle est une façon de se respecter et de respecter autrui. Elle doit être propre, adaptée aux activités de l'école. Les tenues inadaptées ou de plage ne sont pas acceptées. Les chaussures qui clignotent et gênent l'attention des élèves, ou les chaussures qui présentent un danger lors des activités sportives ou de récréation ne sont pas acceptées. Le vernis, le maquillage, le tatouage, le piercing, les cheveux colorés et les bijoux en excès ne sont pas acceptés.
- **Attitude** : En toute circonstance les élèves observeront les règles de politesse (bonjour, merci, s'il vous plait, pardon ou excusez-moi, au revoir ...) ainsi qu'une attitude respectueuse à l'égard de l'ensemble du personnel, et vis-à-vis de leurs camarades. Les adultes s'engagent également à respecter les élèves qui leur sont confiés.
- Aucune injure, moquerie ou grossièreté, ainsi que tout propos qui porte atteinte à la personne ne seront tolérés.
- Les élèves doivent respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition, tout comme le matériel et les vêtements de leur camarade.
- Les chewing-gums, bonbons et goûters personnels sont interdits.
- Les doudous sont acceptés à l'école en TPS et PS. Les tétines doivent rester à la maison.
- L'utilisation des téléphones portables et des montres connectées n'est pas acceptée au sein de l'établissement, qui décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte ou de vol.

Le règlement de l'école est complété par un règlement spécifique, propre à chaque lieu de vie de l'école : cour, cantine, garderie, toilettes (Voir annexes 1-2-3-4).

Un règlement spécifique à la classe est également mis en place par chaque enseignant. Il est consultable sur demande auprès de ce dernier.

Article 5 : Les sanctions à l'école

Tout manquement au règlement fera l'objet d'une information aux parents de l'élève via la feuille de suivi de comportement.

Selon le motif, une sanction proportionnée sera appliquée, en privilégiant la réparation de la faute ou les travaux d'intérêt collectif. Un travail de réflexion sera également engagé avec l'élève afin que l'erreur soit source d'apprentissage à l'avenir.

Les sanctions peuvent être données par l'ensemble des adultes de l'école (enseignants et personnel de l'école).

Les parents s'engagent à prendre connaissance de la feuille de suivi de comportement de leur enfant lorsqu'elle leur est transmise.

En cas de faits graves successifs et/ou répétitifs, le chef d'établissement rencontrera la famille et l'élève.

Tout élève peut être exclu de sa classe ou privé d'un voyage scolaire si son comportement est inadapté à la vie scolaire et en société (Mise en danger de lui-même et d'autrui, entrave au bon fonctionnement de la classe).

Les faits portant atteinte à la personne (violence, insultes, moqueries, grossièretés, harcèlement, propos racistes) seront soumis à la commission éducative ou au conseil de discipline, sur décision du chef d'établissement après consultation de l'équipe pédagogique.

Article 6 : La sécurité

Les déplacements au sein de l'établissement, couloirs et cours, sont autorisés uniquement avec l'accord de l'enseignant ou du personnel de l'école. Ils doivent se faire dans le calme et le bon ordre dans l'enceinte de l'établissement, tout comme à l'extérieur lors des sorties scolaires.

Les jeux violents (bagarre, jeux avec des capuches, des écharpes ...) ou dangereux (jets de cailloux, glissade, bousculade dans les escaliers...) sont interdits, tout comme l'introduction dans l'enceinte de l'établissement d'objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures (parapluies, jouets contenant des petites pièces...).

Les jeux dans les toilettes, dans les escaliers, dans le hall de cantine et dans les couloirs de la Volière sont interdits.

Seules les classes de maternelle ont accès aux jeux extérieurs (toboggan, maisonnette...) en présence de l'enseignant ou du personnel de surveillance.

Fumer ou vapoter est interdit dans l'enceinte de l'école.

Les animaux doivent rester à l'extérieur de l'établissement.

L'école dispose d'un système de vidéoprotection : 1 caméra à l'entrée du secrétariat, 2 caméras au portail, 2 caméras dans la cour de l'école et 1 dans le restaurant scolaire.

Ce système a pour objectif d'assurer la protection des personnes et des locaux. Il permet de dissuader tout acte de dégradation, de violence, de vol ou d'intrusion. Il pourra être utilisé pour comprendre une situation, en cas de faits graves.

Un enregistrement est effectué sur une durée de 2 semaines. Passé ce délai, les images sont automatiquement effacées.

Pour toute information relative au droit d'accès des images, s'adresser à : Madame Thérage Cathy, chef d'établissement.

Site sous vidéoprotection

Code de la sécurité intérieure : Articles L223-1 à L223-9 ; L251-1 à L255-1 ; R251-1 à R253-4

Article 7 : Parents intervenants ou accompagnateurs

Les parents intervenants en classe ou accompagnant une activité ou sortie scolaire se doivent de respecter la charte du parent accompagnateur (Annexe 5).

Article 8 : Présence de personnes étrangères à l'établissement (intervenants extérieurs, professionnels de santé...)

Toute personne étrangère qui pénètre dans l'enceinte de l'établissement est soumise à la confidentialité et au respect des personnes, des lieux, du matériel et du règlement intérieur.

Il est attendu d'elle une tenue et un langage adaptés devant les enfants.

L'enseignant reste le seul responsable de l'élève, de la classe. La personne doit se référer à l'enseignant avant toute prise de décision.

Fumer, vapoter et utiliser son téléphone portable sont proscrits devant les élèves.

De même, il est strictement interdit de photographier ou de filmer les élèves et le personnel et de diffuser les images sur les réseaux sociaux (droit à l'image article 9 du code civil),

Article 9 : Relation entre les familles et les enseignants

Les parents, les responsables légaux et la famille proche de l'élève sont invités à participer à la vie de l'école (Ateliers dans les classes, sorties scolaires, séance de piscine, APEL, événements type marché de Noël, kermesse...).

Cette participation est un atout pour le bon fonctionnement de l'établissement dans les différents projets mis en place.

Des réunions de classes ont lieu à chaque rentrée scolaire pour présenter le fonctionnement de la classe et le déroulement de l'année de manière globale.

En cours d'année, les parents peuvent rencontrer l'enseignant, en sollicitant un rendez-vous auprès de lui, en amont.

Article 10 : Inscriptions

L'inscription est possible à partir de 2 ans et 6 mois. L'enfant doit être propre (sans couche) et à jour de ses vaccinations obligatoires.

L'inscription s'effectue sous réserve de places disponibles, avec l'accord de tous les responsables légaux et avec l'adhésion de ces derniers au projet éducatif de l'établissement.

La remise en question successive et/ou répétitive de ce règlement intérieur pourra faire l'objet d'un entretien avec le chef d'établissement.

En effet, le dialogue respectueux et la cohérence du discours école/famille auprès de l'élève, apparaissent comme des éléments primordiaux du bon déroulement de sa scolarité.

C'est en ce sens que ces désaccords pourraient remettre en question la réinscription de l'élève.

Les signataires certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter.

Signature des deux parents

Signature de l'élève (classes élémentaires)

REGLEMENT DE LA COUR

Sécurité

- Utiliser le matériel de la cour de manière adéquate : les cordes pour sauter, les cerceaux pour les faire rouler ou les mettre au sol...
- Utiliser le matériel et les jeux uniquement sur les temps de récréation matin, midi et après-midi
Ils sont interdits aux entrées (8h30-8h40 et 13h30-13h40) et aux sorties (12h00-12h10 et 16h30-16h40).
- Rester derrière la ligne rouge au portail lors de la sortie du midi

Interdits

- Tout acte ou toute parole portant atteinte à la personne.
- Les jeux violents et les jeux mettant en danger un camarade ou soi même
- Le détournement d'utilisation du matériel de la cour pouvant mettre en danger un camarade
- L'accès aux classes pendant les temps de récréation
- Jouer dans les escaliers
- Sortir des objets dangereux dans la cour (compas, ciseaux...)

Respect des lieux et du matériel

- Utiliser le matériel et les jeux de la cour de manière adéquate et les maintenir en bon état
- Ramasser ce qui est à terre (papiers...) et le jeter dans la poubelle si besoin
- Garder en bon état les murs, les portes, les clôtures et le portail de la cour

Attitude

- Utiliser uniquement les balles en mousse, lorsque le sol est mouillé, les ballons restent rangés
- Dès la sonnerie, stopper les jeux pour les ranger et se ranger calmement devant sa classe
- Respecter les adultes (paroles et gestes)
- Respecter les camarades (paroles et gestes):
 - jouer dans la bonne entente
 - chercher à dialoguer pour régler un conflit : écouter le point de vue de chacun et trouver une solution qui convient aux 2 partis.
 - demander l'aide du médiateur de cour, du délégué de classe ou d'un adulte si la résolution du problème est difficile

REGLEMENT DE CANTINE

Sécurité

- A l'appel de sa classe, se ranger calmement dans la zone d'attente
- Se déplacer en marchant dans la cantine, entrer et sortir dans le calme
- Utiliser le matériel de cantine de manière adéquate (couverts, chaise...) de manière à garantir sa sécurité et celle des autres

Respect des lieux et du matériel

- Garder l'espace cantine propre
- Débarrasser son plateau
- Prendre soin du matériel de la cantine

Attitude

- Respecter les adultes de la cantine (paroles et gestes) ; utiliser les formules de politesse : bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir
- Respecter les camarades (paroles et gestes) ; utiliser les formules de politesse : bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir
- Parler doucement pour limiter le bruit

REGLEMENT DE GARDERIE

Sécurité

- Se déplacer en marchant dans la garderie
- S'asseoir de manière adaptée sur les chaises, bancs, fauteuils et coussins

Respect des lieux et du matériel

- Garder la garderie propre : Ramasser ce qui est à terre (papiers...) et le jeter dans la poubelle si besoin
- Utiliser le matériel (jeux, jouets, crayons...) de manière adéquate et le maintenir en bon état
- Remettre le matériel à sa bonne place
- Ecrire et dessiner uniquement sur des feuilles, des tableaux ou des ardoises à disposition
- Utiliser les crayons de couleurs (uniquement pour les maternelles)

Attitude

- Respecter les adultes (paroles et gestes) ; utiliser les formules de politesse : bonjour, s'il vous plait, merci, au revoir.
- Respecter les camarades (paroles et gestes) :
 - jouer dans la bonne entente
 - chercher à dialoguer pour régler un conflit : écouter le point de vue de chacun et trouver une solution qui convient aux 2 partis.
 - demander l'aide d'un adulte si la résolution du problème est difficile
- Manger son goûter proprement
- Effectuer ses devoirs avant de jouer
- Parler doucement et calmement pour limiter le bruit
- Partager les jeux avec ses camarades
- Jouer en respectant les règles de jeux définies

REGLEMENT TOILETTES

Sécurité

- Se déplacer en marchant dans les toilettes

Respect des lieux et du matériel

- Garder les toilettes propres : ramasser ce qui est à terre (papiers...) et le jeter dans la poubelle si besoin
- Utiliser l'eau des robinets uniquement pour se laver les mains
- Le papier toilette et le papier essuie-mains se trouvent dans les toilettes. Les utiliser en juste quantité et uniquement pour l'essuyage
- Garder le matériel en bon état : ouvrir et fermer délicatement les portes et les verrous

Attitude

- Utiliser les toilettes qui me correspondent filles/garçons
- Tirer la chasse d'eau après chaque passage aux toilettes
- Se laver les mains après chaque passage aux toilettes
- Sortir des toilettes dès que j'ai terminé
- Appeler un adulte en cas de souci